



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du  
14 juin 2021**

Le quatorze juin deux mille vingt et un à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Guebenschwihr, légalement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Clarisse WECK, Mme Elodie WISSELMANN, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : M. Jean-Pierre RENAUD a donné procuration à M. Roland HUSSER, Maire - M. Marcel HEMMERLE a donné procuration à M. Roland HUSSER, Maire et Mme Aimée MASSOTTE a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD

**Absents** : 20h20 : Arrivé de M. Dimitri HUMBERT et 20h36 : Arrivé de M. Jean-Pierre RENAUD - M. Marcel HEMMERLE et Mme Aimée MASSOTTE

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal 10 mai 2021
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
4. MAPA N°01/2021 Restauration et aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public - Eglise Saint Pantaléon – Attribution du marché : lots 1-2-5-6-7-8 – Choix des entreprises
5. Attribution de subvention : Association Musicalta
6. Attribution de subvention – Maison METZLER
7. Demande de subvention – restauration maisons anciennes : Mme Claire KORNMANN
8. Contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE
9. Remboursement des travaux forestiers par les communes – Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
10. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - 2020
12. Motion relative au projet « HERCULE » proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)  
Points divers

**DEL20210142****POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

- Messieurs Dimitri HUMBERT et Jean-Pierre RENAUD étant arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, secrétaire de séance,  
Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

**DEL20210143****POINT 02 – Approbation du procès-verbal du 10 mai 2021**

- Messieurs Dimitri HUMBERT et Jean-Pierre RENAUD étant arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 10 mai 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 10 mai 2021.**

**DEL20210144****POINT 03 – Décisions du maire dans le cadre de ses délégations**

- Messieurs Dimitri HUMBERT et Jean-Pierre RENAUD étant arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

**Droit de préemption urbain**

2021-01	07/05/2021	Etude Me Nathalie ZANETTE & Rachel MEURLET-KOHLER de Bergheim	29 rue Basse	2	79	Vente KITARUTH / KIENER
2021-02	10/05/2021	Etude Me Arnaud GEIGER & Carole KEMPKES de Ingersheim	62 rue Haute	1	123	Vente consorts WERNER / SCHWEDE
2021-03	14/05/2021	Etude Me HARDER de Pfastatt	5 rue Neuve	2	85 et 86	Vente NOLL / DESCLOZEAUX
2021-04	20/05/2021	Etude Me Olivier VIX & Nathalie FAUCHER de Rouffach	6 rue des Mouches	1	138	Vente TOMADON / MATHET
2021-05	31/05/2021	Etude Me Magali MULHAUPT de Colmar	13 rue des Tilleuls	4	228/13	Vente WAGNER / PICOU

Pour ces cinq demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

**DEL20210145**

**POINT 04 – MAPA N°01/2021 Restauration et aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public - Eglise Saint Pantaléon – Attribution du marché : lots 1-5-6-7-8 – Choix des entreprises**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux de restauration et d'aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public de l'église Saint Pantaléon a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 7 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 6 mai 2021 à 12h.

La consultation comprenait 8 lots :

Lot n° 1 - maçonnerie - pierre de taille	Lot n° 5 - décors peints
Lot n° 2 - couverture	Lot n° 6 - vitraux
Lot n° 3 - menuiseries	Lot n° 7 - métallerie
Lot n° 4 - sols	Lot n° 8 – électricité

Onze offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 6 mai 2021, puis d'une analyse des offres par l'Agence D'AR JHIL, architecte chargé de la mission de maîtrise d'œuvre et par VADE'MECUM chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, présentée lors de la réunion de présentation le 21 mai 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 7 juin 2021 à 20h afin de choisir les meilleures offres au regard des critères de sélection.

Lors de la commission, les offres concernant les lots 3 et 4 ont été déclarées infructueuses et une consultation sera lancée pour les deux lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	INTITULÉ	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Lot n° 1	Maçonnerie - pierre de taille	<b>CHANZY PARDOUX</b> 19 Route d'Eschau – 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	107 613,56 €	<b>129 136,27 €</b>
Lot n° 5	Décors peints	<b>LAMMER</b> 4 route de Soultzbach - 68230 WIHR-AU-VAL	15 972,70 €	<b>19 167,23 €</b>
Lot n° 6	Vitraux	<b>VITRAUX D'ART LIEBY MICHEL ET FILS</b> 12 a rue des champs - 68210 HAGENBACH	4 842,00 €	<b>5 810,40 €</b>
Lot n° 7	Métallerie	<b>STEINLE</b> 6 rue Amédée Bollée - 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	24 545,00 €	<b>29 454,00 €</b>

Lot n° 8	Électricité	<b>SUHR</b> 6 rue d'Alsace - 68250 ROUFFACH	6 773,60 €	<b>8 128,32 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>159 746,86 €</b>	<b>191 696,22 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et :

- ✓ décide d'attribuer les entreprises ci-dessus exposées pour les lots 1-5-6-7 et 8 dans le cadre du marché de travaux de restauration et d'aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public de l'église Saint Pantaléon ;
- ✓ décide de supprimer le lot 2 du marché ;
- ✓ charge M. le maire de procéder à une nouvelle consultation pour les lots 3 et 4 déclarés infructueux ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- ✓ et autorise à M. le maire, ou à son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**DEL20210146**

**POINT 05 – Attribution de subvention : Association Musicalta**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, en date du 29 juin 2020, avait décidé d'attribuer une subvention à l'Association Musicalta pour un montant de 500 €. Cette subvention, annuelle, permet de financer l'organisation des manifestations et de régler les cachets des artistes.

En contrepartie, chaque commune accueille généralement un concert gratuit dans son église.

Après une pause de 2 ans, un concert sera organisé cette année le 29 juillet à 17h à l'église avec accès gratuit.

Musicalta sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 600 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DECIDE

de maintenir la subvention de 600 € attribuée à Musicalta.

**DEL20210147**

**POINT 06 – Demande de subvention – Maison METZLER**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

M. le maire rappelle qu'une demande de subvention avait été adressée à la mairie le 6 mai par la Maison METZLER accompagné d'un dossier de présentation qui ont été évoqués lors de la réunion de conseil municipal du 10/05/2021.

La Maison METZLER a créé un coffret spécifique à Guebenschwihr nommé « Gaensbrunnen », fort du prix du Patrimoine « Porteur de Tradition » qui a été décerné par la Chambre des notaires du H-Rhin, pour un tarif de 75 € le coffret.

Ce coffret a été proposé aux partenaires vignerons habituels et au Président du Syndicat Viticole de Guebenschwihr, pour leur permettre de voir leur cru lieu-dit « Gaensbrunnen » figurer dans le coffret.

Malgré la pandémie, le Concours Agricole de Paris a reconduit :

- ✓ la médaille d'or pour le foie conserve
- ✓ la médaille bronze pour le foie gras d'oie truffé et également la médaille bronze pour le foie gras d'oie en semi conserve.

La Maison METZLER sollicite la commune pour obtenir une subvention minimum de 250 €, en cas d'accord la Maison METZLER s'engage à reverser 5 € de don à la mairie pour la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux du clocher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

**14 voix POUR, 0 abstention, 0 voix CONTRE,**

décide d'accorder une subvention de **300 €**.

**DEL20210148**

**POINT 07 – Demande de subvention – restauration maisons anciennes : Mme Claire KORNMANN**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

M. le Maire rappelle le principe de la subvention communale pour la restauration des maisons anciennes voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21/07/2014.

Une demande a été présentée et le dossier a été examiné par la commission.

La commission propose de verser une subvention communale de **1 267,30 €** (correspondant à 10% du montant des travaux) à Mme Claire KORNMANN pour la rénovation de la maison sise 5 rue des Sources

conformément à la décision de principe et aux propositions de la commission communale ayant en charge l'instruction du dossier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

- ✓ **décide de verser une subvention communale pour la restauration des maisons anciennes de 1 267,30 € à Mme Claire KORNMANN,**
- ✓ **impute les dépenses à l'article 6574 du budget principal 2021**

**DEL20210149**

**POINT 08 – Contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Une convention sera signée entre la Commune et **Mme Emeline MULLER**.

Le contrat de travail à durée déterminée sera établi à compter du **01/06/2021**, pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Dans ce cadre, les salaires sont pris en charge à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **ACCÉPTE** la proposition de contrat de travail à durée déterminée, à compter du 01/06/2021, pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- ✓ **et AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DEL20210150**

**POINT 09 – Acceptation de la refacturation par la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux des salaires des bucherons**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Roland HUSSER, Maire, rappelle que, depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturées par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la communauté de communes par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération concordante confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétences à la Communauté de communes pour « *la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale* ».

Auparavant, les bucherons étaient multi salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bucherons ont été en général transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas pour notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués.

L'Office National des Forêts, maître d'œuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est-à-dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes de son territoire.

En 2010, les bucherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bucherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de Communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par les services de la Communauté de Communes auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation particulière :

- ✓ **VALIDE** le principe de refacturation entre la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et la commune pour les salaires des bucherons ;
- ✓ **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL20210151**

**POINT 10 – Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027**

- Monsieur Jean-Pierre RENAUD étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019....
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en**

**l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### DÉLIBÉRATION

VU *le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse*  
VU *le décret PPRI de 2019*

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet  
Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ➔ **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- ➔ **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- ➔ **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- ➔ Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- ➔ **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

**DEL20210152**

**POINT 11 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - 2020**

M. le maire informe le Conseil municipal que la loi n° 95-101 du 02/02/1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et qu'en vertu de l'article n° 73 de cette loi et du décret n° 95-635 du 06/05/1995, le Maire est tenu d'établir et de présenter aux conseillers municipaux en séance ordinaire, un rapport sur l'année précédente, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire présente le rapport portant sur l'année 2020.

Un exemplaire du rapport a été remis préalablement à la réunion, à l'ensemble des Conseillers par mail.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020.**

**DEL20210153**

**POINT 12 – Motion relative au projet « HERCULE » proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)**

*Ce point est présenté par M. Roland HUSSER, Maire*

La motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier, est jointe en Annexe 1.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.



L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, demande instamment :

- ⇒ que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- ⇒ que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- ⇒ qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- ⇒ que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- ⇒ que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- ⇒ qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- ⇒ que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

**DEL20210154**  
**POINT DIVERS**

➤ **MONUMENTS HISTORIQUES**

M. le maire liste les inscriptions au titre des monuments historiques par arrêtés préfectoraux :

- n° 2021/232 en date du 10/05/2021 : la cloche de Nicolas Rosier ainsi qu'un ensemble mobilier conservés dans l'église Saint-Pantaléon.

- n° 2021/233 en date du 10/05/2021 : les statues « Christ en croix et Saint Pantaléon » conservées dans la mairie ;

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX :  
EXTENSION DE COMPETENCES**

*Vu la délibération n°5 du 18/01/2021*

M. le maire informe que la compétence « organisation de la mobilité » est transférée à la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par arrêté préfectoral du 20/05/2021

➤ **RÉSULTATS DES ANALYSES D'EAU DU 02/06/2021** (copie transmise pour information aux membres)

➤ **MAISON WECK ALEX – ROUTE DE PFAFFENHEIM : ETUDE DE FAISABILITE**

Le dossier relatif à l'étude de faisabilité pour la transformation d'une maison en 2 appartements a été réalisé et rédigé par la société SETUI le 01/06/2021. SETUI propose la maîtrise d'œuvre complète.

Un exemplaire du rapport a été remis à l'ensemble des Conseillers par mail.

Monsieur Fabien MARZOLF soumet une idée en proposant d'aménager la maison WECK Alex en micro crèche ou centre d'accueil.

Suite à cette idée intéressante, il est important de garder en mémoire que l'inscription au périscolaire reste variable. La hausse que l'on connaît actuellement ne permet pas de garantir la fréquentation future.

➤ **PROTECTION RENFORCEE POUR 3 ESPECES D'OISEAUX**

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, complète et précise l'arrêté précédent du 27 février 1998 et vise à protéger le site des "carrières de l'Ostbourg" situé dans la forêt de Gueberschwihl.

Cette protection renforcée vise essentiellement 3 espèces d'oiseaux qui vivent et nichent dans les falaises :

- Le faucon Pèlerin
- Le grand Corbeau
- Le Grand Duc d'Europe

La zone couvre 17ha63 et fera l'objet d'une signalisation spécifique.

La commune a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2019.

La plupart des activités humaines y sont interdites ou très encadrées et notamment :

- la pratique de l'escalade, la randonnée étant cantonnée aux chemins balisés
- la présence de chiens, sauf sur les itinéraires balisés et en laisse
- toute circulation motorisée sauf personne habilitée
- toute coupe d'arbres ou cueillette de plantes, sauf disposition prévue au plan d'aménagement forestier

Les activités sylvicoles et de chasse sont permises entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre, les interventions sylvicoles possibles en décembre après constat d'absence du Grand Duc.

Un comité consultatif sera mis en place, présidé par le Préfet ou son représentant.

Le maire de Gueberschwihl ou son délégué en fait partie.

## ➤ BENEVOLES POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER DE ROUFFACH ET ENVIRONS



Vente de repas à emporter

Les bénévoles pour la lutte contre le cancer de Rouffach et environs

Rendez-vous le **4 JUILLET** de 11h à 13h à la salle polyvalente de **ROUFFACH**

**MENU**  
**Poulet Thaï / Nouilles sautées aux légumes** **15 €**

**Réservation au plus tard pour le 28 juin 2021**

Dépôt des talons réponse + chèque :

Office du Tourisme 12A place de la République ROUFFACH	Monique Schirrer 25 rue des Prêtres à ROUFFACH	Mail : hvoegtlin@ hotmail.com
--	--	----------------------------------

**Renseignements : 06 32 17 83 21**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Nombre de menus : .....

Total à régler : ..... €  
par chèque à l'ordre des Bénévoles pour la lutte contre le cancer

Le 4 juillet prochain un menu sera proposé par les bénévoles en faveur de la lutte contre le cancer de Rouffach et environs de 11h à 13h à la salle polyvalente de Rouffach pour 15 €.

## ➤ JOURNEE CITOYENNE 2021

Cette opération a pour objectif de réunir un maximum de bénévoles répartis sur différents chantiers d'amélioration du cadre de vie.

Chaque bénévole participe ainsi à embellir, entretenir ou décorer la commune !

C'est aussi une occasion de mieux se connaître, de faire tomber les barrières, de permettre aux nouveaux arrivants de s'intégrer à la population et de resserrer les liens.

Suite à l'annulation de la manifestation en 2020, il a été proposé de retenir le **SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 de 8h à 13h** sous réserve de l'évolution sanitaire. Un avis sera distribué à la population.

## ➤ FORMATION « GESTES QUI SAUVENT »

### INITIEZ-VOUS



#### AUX GESTES QUI SAUVENT

Une formation aux « gestes qui sauvent » pourrait être proposée aux habitants.

## ➤ REUNION COMMISSION DE SECURITE

Une réunion a été fixée le **lundi 28 juin** pour débattre des problèmes récurrents de stationnement, de vitesse et autres incivilités afin d'aboutir à des pistes de réflexion voir à des propositions.

## ➤ VISITE DE LA FORET

Une sortie forestière sera programmée le **samedi 23 octobre de 8h30 à 13h** avec balade au parcours vitae et visite des sources l'après-midi.

➤ **ASSOCIATION ASL**

L'association ASL propose de remettre le parcours vitae en état et de réaliser un arboretum avec plusieurs essences d'arbre. La plantation d'arbres s'effectuera sur plusieurs années en associant les enfants de l'école de Gueberschwihr.

Ce projet intéressera probablement la population.

➤ **ASSOCIATION ASL – MARCHE DU 13 JUIN**

L'association ASL organisera une marche le **dimanche 13 juin** avec un repas. A ce jour, l'association compte 90 personnes inscrites.

➤ **ASSOCIATION MIDORF**

L'association du Midorf organisera une Dorffascht le **samedi 7 août** en association le Syndicat viticole et l'ensemble des associations locales.

Une soirée musicale agrémentera cette manifestation afin de redynamiser le village.

Il est prévu également une marche gourmande le **dimanche 19 décembre** sur le secteur du Grand Cru Goldert.

➤ **AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTES DE HATTSTATT – ROUFFACH ET RUE DES FORGERONS**

Une réunion s'est tenue avec l'entreprise Berest pour évoquer l'aménagement du carrefour. Les travaux débuteront en octobre 2021.

Le coût initial a été réévalué à la hausse et les subventions prendront en compte cette augmentation.

➤ **PERISCOLAIRE – PROBLEME D'ACCUEIL**

M. le maire informe que des solutions collectives ont été trouvées avec la commune de Hattstatt afin d'augmenter la capacité d'accueil. En effet, la commune de Hattstatt a proposé de mettre une salle en plus à disposition.

Grace à cette proposition, les enfants actuellement inscrits sur liste d'attente pourront être accueillis.

Néanmoins, il est utile de savoir que la limite d'accueil (60 à 70 places) est atteinte.

Clôture de la séance à 21h18